

#### PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec Les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement

### Installations classées pour la protection de l'environnement – Autorisation.

# EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2011-I-1837

### Du 19 août 2011.

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement;

CONSIDERANT que la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article 5111-1 du Code de l'Environnement sus-visé;

CONSIDERANT qu'un système de suivi et de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation doit ère mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté;

Par arrêté n° 2011-1-1837 du 19 août 2011, la Société AUCHAN France, dont le siège est situé 200 rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59650), est autorisée, en régularisation, à étendre le parc de stationnement de véhicules pour la clientèle et à étendre le magasin, comprenant des installations de réfrigération ou compression, de l'Hypermarché AUCHAN situé sur la commune de SETE.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que cette installation est susceptible d'entraîner.

## **ARRETE**

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES	3
CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION	********
CHAPITRE 1.2 Nature des installations	
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	
CHAPITRE 1.4 Duree de l'autorisation	
CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE	
CHAPITRE 1.6 DELAIS ET VOES DE RECOURS	
CHAPITRE 1.7 ARRETES, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES	
	=
TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT	5
CHAPITRE 2.1 Exploitation des installations	
CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES	
CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS	
CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS	
CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION	
CHAPITRE 2.7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION	6
TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	7
CHAPITRE 3.1 Conception des installations	
CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET	8
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES	•
CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAUCHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES	
CHAPITRE 4.3 Types d'effluents, leurs ouvrages d'epuration et leurs caracteristiques de rejet au milieu	0
TITRE 5 - DECHETS ————————————————————————————————————	
CHAPITRE 5.1 PRINCIPES DE GESTION	
TITRE 6 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS	
CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES	
CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES	14
CHAPITRE 6.3 VIBRATIONS	
FITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	14
CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS	14
CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS ————————————————————————————————————	15
CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS	15
CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPERATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRESENTER DES DANGERS	
CHAPITRE 7.5 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	
CHAPITRE 7.6 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS	20
TITRE 8 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS	22
CHAPITRE 8.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE	
CHAPITRE 8.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE	
CHAPITRE 8.3 Suivi, interpretation et diffusion des resultats	
TITRE 9 – AUTRES DISPOSITIONS	
CHAPITRE 9.1 CONTROLES ET INSPECTION DES INSTALLATIONS	
CHAPITRE 9.2 INFORMATION DES TIERS	
CHAPITRE 9 3 EXECUTION	24

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Préfecture de l'Hérault et à la mairie de SETE.